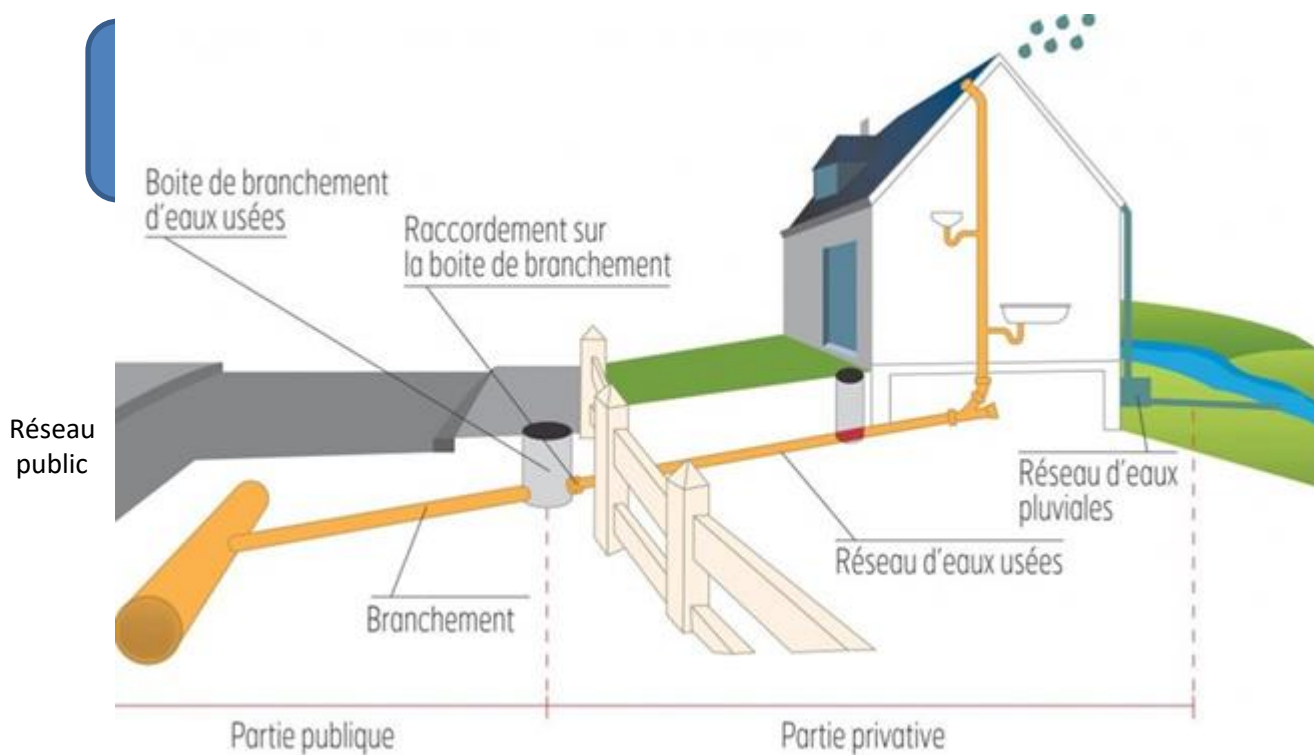


NOUVEAUX RACCORDEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - LES ÉTAPES À SUIVRE



Travaux de la partie publique du branchement réalisés par l'exploitant SOGEDO selon devis à charge du particulier (bordereau de prix fixé par la Communauté de communes dans le contrat de concession)

Délai devis : 8 jours

Délai réalisation des travaux : 30 jours

Travaux de la partie privée du branchement réalisés par une entreprise au choix du particulier

Contrôle des travaux (tranchées ouvertes) par la SOGEDO (cout de 150 € TTC inclus dans le devis des travaux)

Un raccordement en cinq étapes

1

Votre demande de raccordement

Dans le cadre de votre projet de construction d'une habitation ou autre activité générant des eaux usées, vous devez adresser une demande de raccordement auprès du service clientèle de SOGEDO via le dossier de « demande de raccordement » accompagné des pièces nécessaires, à télécharger sur www.jura-nord.com.

2

La SOGEDO réalise la partie publique du branchement

La SOGEDO réalise les travaux de la partie publique du branchement, partant du réseau des eaux usées jusqu'à une boîte de branchement, installée en limite de votre propriété, coté domaine public.

Un technicien étudiera les conditions de réalisation du raccordement au réseau d'assainissement (en général après un rendez-vous sur site) et évaluera son coût pour vous adresser, gratuitement, un devis des travaux. Ce devis intègre le coût du contrôle obligatoire de vos travaux de raccordement sur domaine privé (voir partie 4).

À réception du devis signé et du chèque d'acompte, la SOGEDO réalisera, dans un délai maximum de 30 jours, les travaux de la partie publique du branchement.

3

Vous réalisez la partie privée de votre branchement

Vous faites réaliser le raccordement de vos eaux usées jusqu'à cette boîte de branchement par l'entreprise de votre choix.

Attention : les eaux pluviales doivent être collectées séparément des eaux usées, jusqu'aux limites du domaine privé et infiltrées sur votre parcelle.

Le rejet des eaux pluviales dans le réseau public est interdit, y compris en présence d'un réseau séparatif, sauf cas exceptionnel d'impossibilité d'infiltrer, tout ou partie des eaux pluviales, dûment justifié par une étude et des mesures de terrain. En tout état de cause, le débit d'eaux pluviales rejeté dans le réseau public sera limité.

Pour plus d'informations sur la gestion des eaux de pluie à la parcelle [cliquez ici](#).

4

La SOGEDO contrôle la conformité de votre branchement privé pour valider votre raccordement

Avant la fin de vos travaux (5 à 8 jours avant), vous devez contacter la SOGEDO pour organiser un rendez-vous lui permettant de contrôler la bonne réalisation des travaux avant recouvrement des ouvrages (tranchées ouvertes).

En cas de conformité du branchement, vous recevez un certificat de conformité, valable 3 ans. Ce certificat est important car il vous sera demandé **en cas de vente de votre logement**.

En cas de non-conformité, vous disposez d'un délai de deux mois pour réaliser les travaux prescrits et solliciter un nouveau contrôle pour obtenir le certificat de conformité.

En cas de non réalisation des travaux, des pénalités sont applicables.

5

Paiement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la santé publique, tout raccordement d'un immeuble édifié postérieurement à la mise en service du réseau est soumis au paiement de la PFAC dont le montant est fixé par délibération de la Communauté de communes JURA NORD.